

CONSEIL DES JEUNES BALLANAIS

Ville de Ballan-Miré – Règlement intérieur



Le Conseil des Jeunes Ballanais rassemble des jeunes mineurs élus de la commune de Ballan-Miré. Sont électeurs et éventuellement éligibles tous les jeunes résidant sur la commune et âgés de 9 à 13 ans au 20 novembre de l'année des élections régulièrement inscrits sur la liste électorale du CJB.

Les membres du CJB sont élus pour deux ans et peuvent se représenter.

Le CJB est composé de :

- 20 jeunes Ballanais titulaires (4 jeunes par âge de 9 à 13 ans). Les 4 candidats ayant le plus de voix pour chaque classe d'âge sont titulaires, les quatre suivants suppléants. En cas d'égalité de voix, le plus jeune est élu. Les candidatures sont individuelles.
- un animateur adulte chargé du suivi et du fonctionnement du CJB

Les missions du Conseil des Jeunes :

- force de consultation et de réflexion : en ayant le souci d'être à l'écoute de l'ensemble des jeunes ballanais, il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés ou qu'il choisira d'étudier.

- force de proposition : il élaborera des projets, exprimera des suggestions afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes de la commune.

- force d'action : il contribue à la concrétisation de projets sur la ville sur des thèmes divers (santé, environnement, solidarité, festivités, culture, sport, communication, etc....).

Les réunions du CJB

Le Conseil se réunit en Assemblées plénières ordinaires ou exceptionnelles non publiques. Des groupes de travail peuvent être constitués en fonction des projets en cours.

Une fois par an le CJB rend compte de son activité lors du conseil municipal.

L'Assemblée plénière ordinaire

1. Le CJB siègera au moins trois fois par an en assemblée plénière ordinaire : les 20 membres se réuniront pour proposer, examiner ou voter les projets en cours, ou échanger librement dans le cadre des trois missions évoquées ci-dessus. La première assemblée plénière du mandat réunira les titulaires et les suppléants.
2. Le président de la séance est nommé lors de la séance précédente, ainsi que le secrétaire. Le président lit l'ordre du jour (dans lequel est toujours prévu un temps de questions diverses et de libre échange qui ne peut par contre donner lieu à délibération et vote) et il organise les débats sans prendre la parole prioritairement. Il assure l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour de l'assemblée suivante.
3. Le secrétaire note, au fur et à mesure et à la demande du président, les informations que le CJB souhaite consigner après les échanges qui ont eu lieu ou les décisions qui sont prises.
4. L'animateur adulte veille au respect du règlement intérieur, et au bon fonctionnement du conseil afin d'en permettre les débats et les votes si nécessaire. Il accompagne le président et le secrétaire afin qu'ils mènent au mieux leurs missions spécifiques. Il ne participe pas au débat et n'a pas voix délibérative.
5. Respect du quorum : le CJB ne peut délibérer et voter que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance (soit 11 membres).
6. Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour. Les suppléants sont amenés à remplacer les titulaires en cas de désistement de ces derniers.
7. Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un tiers des membres présents du CJB, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.
8. Lorsqu'un projet est finalisé et adopté en assemblée plénière par une majorité des trois quarts au moins des membres présents du CJB, il est ensuite transmis par le président de séance et le secrétaire au Maire de la commune. Celui-ci convoque alors dans un délai d'un mois au maximum après réception du document de présentation du projet une assemblée exceptionnelle du CJB
9. Le conseil des jeunes peut solliciter la présence lors d'une de ses assemblées de toute personne susceptible de lui apporter, de par sa responsabilité ou son expertise spécifique, des informations utiles pour mener sa réflexion.
10. L'ordre du jour de la prochaine assemblée plénière est élaboré et validé en fin de séance

L'assemblée plénière exceptionnelle du CJB

L'assemblée plénière exceptionnelle du CJB se réunit dans la salle du conseil municipal en présence du Maire ou de son représentant et des adjoints concernés par le projet. Celui-ci est d'abord présenté par des membres du CJB. Un échange libre suit cette présentation, à l'issue duquel : soit le CJB est invité à reprendre sa réflexion à partir des éléments apportés au cours de cette réunion, soit la proposition est globalement acceptée. Elle fera alors l'objet d'une délibération, si nécessaire, lors d'un prochain conseil municipal. Elle sera présentée par des membres désignés au sein du CJB.

Le CJB dispose également d'un espace sur le site de la commune et dans le journal municipal afin d'y faire connaître ses travaux.

Lorsqu'un projet est validé lors de l'assemblée plénière exceptionnelle il peut être présenté, selon sa nature, par une délégation lors du conseil municipal suivant.

Règles communes

Présence

Une feuille de présence sera émarginée par les participants lors de chaque réunion.

En cas de trois absences non justifiées du titulaire, et non remplacé par le suppléant, ce dernier devient automatiquement titulaire.

Lors de la démission d'un titulaire notifiée par courrier, son suppléant devient automatiquement titulaire à sa place.

Réunion

Les convocations sont adressées dix jours ouvrés avant la date choisie lors de la dernière séance au domicile des conseillers. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour. Si la date est modifiée, la nouvelle date est annoncée au moins un mois à l'avance à tous les conseillers.

Un compte rendu sera fait à chaque réunion et sera transmis aux membres titulaires et suppléants.

Toutes les assemblées ont lieu sur le temps extra-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux. Le conseil des jeunes se réunit obligatoirement en présence de l'animateur adulte.

Tout conseiller participant au Conseil des Jeunes Ballanais se reconnaît lié par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal (les modifications peuvent être suggérées par le CJB dans le cadre de l'assemblée plénière exceptionnelle).